

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

**Séance publique du Conseil communal :** **12.12.2024**  
Date de la convocation des conseillers : 05.12.2024  
Date de l'affichage public : 05.12.2024

Présences : Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, échevin, Monsieur Marcel JAKOBS, Monsieur Patrick CALMUS, Madame Nathalie ENTRINGER, Madame Sandrine POMPIDOU (excepté du point 8a au point 13 inclus), Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY (à partir du point 3), conseillers (m/f/d) (8)

Représenté(e) par procuration : personne (0)

Absence(s) excusé(es) : Madame Sandrine POMPIDOU (du point 8a au point 13 inclus), Docteur Philippe WILMES, conseillers (m/f/d) (1)

**Point de l'ordre du jour :**

05

**Objet :**

**Règlement communal pour l'allocation d'un subside pour l'achat de couches hygiéniques réutilisables, approbation**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la détermination des redevances en application du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets, basée sur le volume des poubelles, la fréquence des vidanges et le poids, porte préjudice aux parents d'enfants en bas âge, ainsi qu'aux personnes incontinentes en raison des quantités appréciables de couches à éliminer.

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités.

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique.

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé, telle que modifiée par la loi du 24 novembre 2015.

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, et modifiant :

1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement,
2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht,
3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets,
4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur.

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2021 approuvant le Contrat Pacte Climat 2.0 du 7 avril 2021 avec ses annexes signées le 18 juin 2021 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre ayant le climat dans ses attributions, Madame Carole Dieschbourg, le Titulaire de licence le groupement d'intérêt économique My Energy, représenté par Messieurs Georges GEHL, Patrick JUNG et l'Administration communale de Leudelange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins en fonctions.

Vu la décision du Conseil communal du 7 mars 2024 portant approbation du règlement communal relatif à la gestion des déchets et des dispositions relatifs (version no.5 du 1er août 2023) présenté par le bureau d'études en gestion durable des ressources ECO-Conseil et approuvée par le Ministère des affaires intérieures sous la réf. 359/24/CR – 848x156ef du 25 mars 2024.

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2024 portant approbation d'un règlement-taxe relatif à la gestion des déchets.

Vu l'article 3/249/648120/99001 du budget communal libellé « subventions affectées » avec un crédit de 3.000,- Euros pour l'exercice 2025.

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins qui estime qu'il y a lieu de remédier à la situation des parents d'enfants en bas âge, ainsi que des personnes incontinentes par l'octroi d'un subside pour les personnes qui ont recours à des couches hygiéniques réutilisables.

Considérant que le subside sera à liquider annuellement par la caisse communale sur demande et sur présentation d'une preuve d'achat de couches hygiéniques réutilisables.

Considérant que l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables vise l'objectif de la prévention de déchets et constitue ainsi un avantage du point de vue environnemental.

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins propose d'encourager l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables dans un souci de protection de l'environnement.

Après délibération en Conseil conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité des voix**

de fixer le règlement communal pour l'allocation d'un subside pour l'achat de couches hygiéniques réutilisables comme suit :

#### **Article 1 – objectif du règlement subside**

Un subside communal est alloué pour l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables.

## **Article 2 – montant du subside**

Le subside communal s'élève à 75% des frais hors TVA sans toutefois dépasser un plafond maximal de 125 € par an et par utilisateur pour l'acquisition d'un set de couches hygiéniques lavables. Les factures correspondantes sont à joindre à la demande.

## **Article 3 – bénéficiaires**

Ce subside est alloué sur demande aux ménages habitant la commune de Leudelage par personne nécessitant des couches hygiéniques.

Par personne nécessitant des couches hygiéniques il y a lieu d'entendre :

- Les bébés et enfants jusqu'à l'âge de 3 ans révolus, domiciliés dans la Commune de Leudelage depuis plus d'un mois ;
- Les personnes au-delà de cette tranche d'âge, domiciliées dans la Commune de Leudelage depuis plus d'un mois, souffrant d'une altération ou d'une perte du contrôle de l'appareil sphinctérien anal ou urinaire (incontinence) certifiée le cas échéant par attestation médicale.

## **Article 4 – modalités d'octroi**

Le formulaire respectif pourra être téléchargé sur le site Internet de la Commune (leudelage.lu) et pourra être envoyé aux administrés sur demande.

La demande de réduction devra être renouvelée annuellement auprès de l'Administration communale.

Les demandes de réduction incomplètes ou dépourvues des pièces nécessaires sont considérées comme nulles et non avenues.

## **Article 5 – cumul de subsides**

Ce subside n'est pas cumulable avec la réduction du montant total des taxes dues relatif à la gestion des déchets pour personnes nécessitant des couches hygiéniques.

## **Article 6 – obligation de remboursement**

Le subside est sujet à restitution s'il a été obtenu à la suite de déclarations ou des renseignements inexacts.

## **Article 7 – entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En séance publique

Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE  
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,

Réf. : 25/0253/MT  
Leudelage, le 5 mars 2025

Le secrétaire communal,  
Marc THILL



Le bourgmestre,  
Lou LINSTER